

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELYSEES PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 103, avenue des Champs Elysées, Paris 8ème.
334 850 575 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et suivants des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier ELYSEES PIERRE, SCPI à capital variable, dont le siège est à PARIS 8ème – 103, avenue des Champs Elysées, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le **mercredi 14 juin 2017 à 09 heures (l'accueil se fera à partir de 08 heures)** dans les locaux d'**HSBC – 109 avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS – salle de réunion Benjamin ROSSIER (Métro Ligne 1– Station Georges V)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour a caractere ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Quitus à la Société de gestion,
3. Quitus au Conseil de Surveillance,
4. Approbation de la répartition des bénéfices,
5. Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
6. Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance,
7. Approbation de la valeur comptable de la Société,
8. Approbation de la valeur de réalisation de la Société,
9. Approbation de la valeur de reconstitution de la Société,
10. Conseil de Surveillance : fin du mandat de cinq Membres ; nomination de cinq Membres,
11. Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « Report à nouveau »,
12. Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles »,
13. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire
14. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
15. Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivants :

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de sa mission pour l'exercice écoulé et en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 69 379 067,62 € le montant du bénéfice à répartir aux associés au titre de l'exercice 2016 et décide de reporter à nouveau la somme de 2 084 983,37 €. La distribution unitaire attribuée aux parts en pleine propriété et de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 s'établit à 33 €. L'Assemblée approuve la répartition de ces résultats faite par la Société de Gestion, par voie de distribution d'acomptes.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire les conditions de rémunération de la Société de Gestion HSBC REIM (France).

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 24 000 € le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2016.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société déterminée par la Société de Gestion s'élevant au 31 Décembre 2016 à 1 354 852 137,05 €, soit 533,44 € par part.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société déterminée par la Société de Gestion s'élevant au 31 Décembre 2016 à 1 691 398 021,76 €, soit à 665,95 € par part.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société déterminée par la Société de Gestion et s'élevant au 31 Décembre 2016 à 1 928 739 118,21 €, soit à 759,40 € par part.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Marc BARATON,
- Monsieur Pierre BOUCHER,
- Monsieur Henri KLINGER,
- Monsieur Eric RITTER,
- SURAVENIR, représentée par M. Bernard LE BRAS,

arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance, parmi la liste des candidats suivants :

Candidats sortants :

- Monsieur Marc BARATON,
- Monsieur Pierre BOUCHER,
- Monsieur Henri KLINGER,
- Monsieur Eric RITTER,
- SURAVENIR, représentée par M. Bernard LE BRAS,

Nouveaux candidats :

- Monsieur Arnaud BARLET,
- Madame Evelyn CESARI,
- PARME FINANCES et INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Dominique RABALLAND,
- SA D4, représentée par Monsieur Jean-Bernard DOLINER
- Monsieur Christophe de TESSIERES,
- Monsieur Walter TOSCO.

les cinq candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix :

pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui en 2020 statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de distribuer tout ou partie du poste « Report à nouveau ».

Cette autorisation est valable pour toutes les distributions à intervenir jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution- L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus-values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus-values actuellement en vigueur.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de SNR Audit, Commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer pour six exercices SNR Audit Commissaire aux comptes titulaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de Monsieur Didier CHIGOT Commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Didier CHIGOT Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat de SNR Audit, Commissaire aux comptes titulaire.

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

1702458